

Date de publication : 13/02/2024

N° 2024-007

ARRETÉ
COMPLÉTANT L'ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des

procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021- 376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 novembre 2021 décidant d'organiser le concours d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2023-001 du 20 janvier 2023 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu l'arrêté n° 2023-037 du 19 septembre 2023 complétant l'organisation des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu l'arrêté n°2023-040 du 14 septembre 2023 fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°2023-042 du 6 octobre 2023 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu l'arrêté n°2023-043 du 16 octobre 2023 complétant l'organisation des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu l'arrêté n° 2024-005 fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 :

L'épreuve obligatoire d'admission du concours externe et interne de rédacteur territorial se déroulera les **20, 21 et 22 février 2024** à la Maison des Communes - 65 rue Kepler - 85000 LA ROCHE SUR YON.

Article 2 :

La liste des examinateurs désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, aux épreuves orales d'admission des concours externe et interne de rédacteur territorial 2023, est la suivante :

- DESBOIS Claire
- FARCY Sylvain
- FONTAINE Christian
- GUIBERT Manuel
- JOLLY Hélène
- LOQUET Isabelle
- MONVOISIN Joël
- PHELIPEAU Brigitte.

Article 3 :

Madame Virginie HUTARECK est désignée examinatrice suppléante en cas de désistement d'un examinateur ou d'un membre du jury.

En cas de désistement, d'autres examinateurs supplémentaires pourront, en tant que besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves orales d'admission de ces concours.

Article 4 :

Sont désignées pour assurer la surveillance de cette épreuve :

- BELLIER Laurence,
- GAY Delphine,
- JOLAIS Céline,
- ROBERT Maryline.

Article 5 :

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET